SNIPO

Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Commission technique

6 novembre 2026

Visio

Ordre du jour

- Accès Extranet SNIPO – Mise à disposition des documents SNIPO
- Contaminants
  - Note SNIPO Contaminants
  - Cas du Fluralaner
  - Focus PFAS dans les œufs
- IFS V8 - Mise à jour note SNIPO
- Règlement PPWR
  - Point à date sur application
  - Retour sur les déclarations de conformité des fournisseurs
  - Consigne de tri européenne
- Règlementation bio : évolution prévue au 1er janvier 2027
- Suite contrôles DGCCRF en ovoproduits : standardisation & code d'usages
- Ovoproduits label rouge : évolutions en cours.

SNIPO

Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Rappel droit de la concurrence

- Les participants aux réunions du SNIPO s'engagent au respect des obligations légales résultant du droit de la concurrence interne et communautaire.

- Ils s'interdisent en conséquence toute discussion, communication ou échange d'informations sensibles, visant à servir une quelconque stratégie industrielle et commerciale.

Extranet SNIPO

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

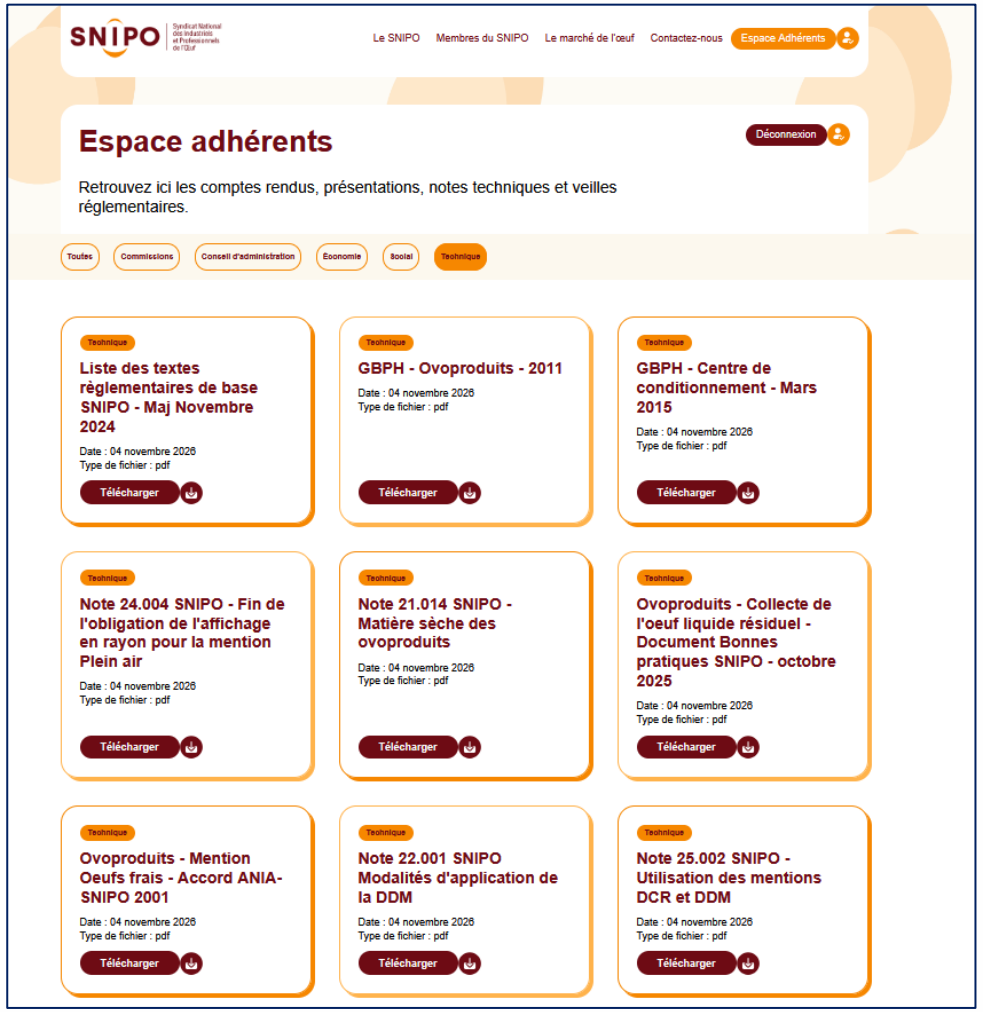
Extranet SNIPO

- Extranet SNIPO accessible via l'espace adhérent du site internet : https://www.snipo.org/connexion-adherents/

- Pour la Commission technique, mise en ligne :
  - Des **Notes et Guides du SNIPO**, dans l'onglet Technique ;
  - Des présentations de toutes les réunions depuis 2022 dans l'onglet Commissions.

- Remonter au SNIPO tout besoin en publication de documents plus anciens.

- Accès à demander au SNIPO.



SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Contaminants

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Contaminants

- Note SNIPO diffusée le 4 novembre ;
- Prise en compte des résultats 2025 des adhérents et des Plans de contrôle de la DGAL pour 2024 ;
- Sur Plans de contrôle DGAL, 1 794 prélèvements réalisés, dont :
  - 2 non-conformités en **anticoccidiens** pour des œufs de cailles ;
  - 1 non-conformité en **Dioxine** (PCDD/F PCB-DL), pour un petit élevage Plein air proche d'un élevage de porcs non conforme en 2023.

- Compilation des données DGAL depuis 2009 et des données SNIPO depuis 2006 ;

- **Importance de la participation à cette enquête pour assurer le meilleur suivi possible de ces résultats sur le long terme.**



SNIPO
Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Note ouverte 12.001
Gestion du risque résidus médicamenteux et contaminants de l'environnement dans la filière œufs et ovoproduits
Données 2006-2025

Rédacteur : SNIPO, 16 avril 2012 | dernière mise à jour le : 04 novembre 2026
Destinataire : adhérents du SNIPO et membres de la Commission Technique

1. **Objectif du document** 1
2. **Champ d'application** 1
3. **Principes généraux et bases réglementaires** 2
   3.1. Concernant les résidus médicamenteux 2

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Contaminants

Cas du Fluralaner

- **Présence de Fluralaner** détectée dans 11 échantillons, remontés par plusieurs opérateurs ;
- Pour rappel, antiparasitaire qui dépend de la réglementation sur les médicaments vétérinaires ;
- Un seul médicament autorisé en poules pondeuses à base de Fluralaner : l'**Exzolt** (lutte contre le poux rouge, utilisé en Bio comme en Conventionnel) ;
- **LMR fixée à 1,3 mg / kg** ;
- Substance à considérer comme un **produit allopathique de synthèse**, en Bio ou en Conventionnel ;
- Présence considérée comme une non-conformité par les laboratoires, alors que teneurs très en dessous de la LMR.

⇨ **Pour discussion : Problématique partagée par d'autres opérateurs ? Suites à donner à ces résultats ?**

Contaminants

Focus PFAS

- **Données SNIPO :**
  - Pour rappel, PFAS intégrés à la Note SNIPO depuis 2020, **173 échantillons analysés** au global, et seulement 2 non-conformes, en 2021 ;
  - En 2025, **47 analyses réalisées, toutes conformes.**

- **Donnés DGAL :**
  - Premier Plan de contrôle sur les PFAS mené en 2024, sur différentes matrices, dont les œufs ;
  - 402 échantillons sur les denrées alimentaires d'origine animale, dont **76 sur des œufs de poules ;**
  - **1 non-conformité**, pour un prélèvement réalisé dans un élevage Plein air à proximité d'une zone avec des bruits de fond en contamination.

- **Enquête RadioFrance (6 octobre) :**
  - Enquête sur présence de PFAS dans les œufs (issus de poules chez des particuliers ou des producteurs) ;
  - 40 échantillons prélevés chez des « producteurs » : 35 sans détection, 4 avec détection sous les seuils, et 1 seul dépassement pour une ferme avec 20 poules, déjà connue pour une contamination aux PFAS.

⇨ **Pour discussion : Demandes spécifiques des clients ?**

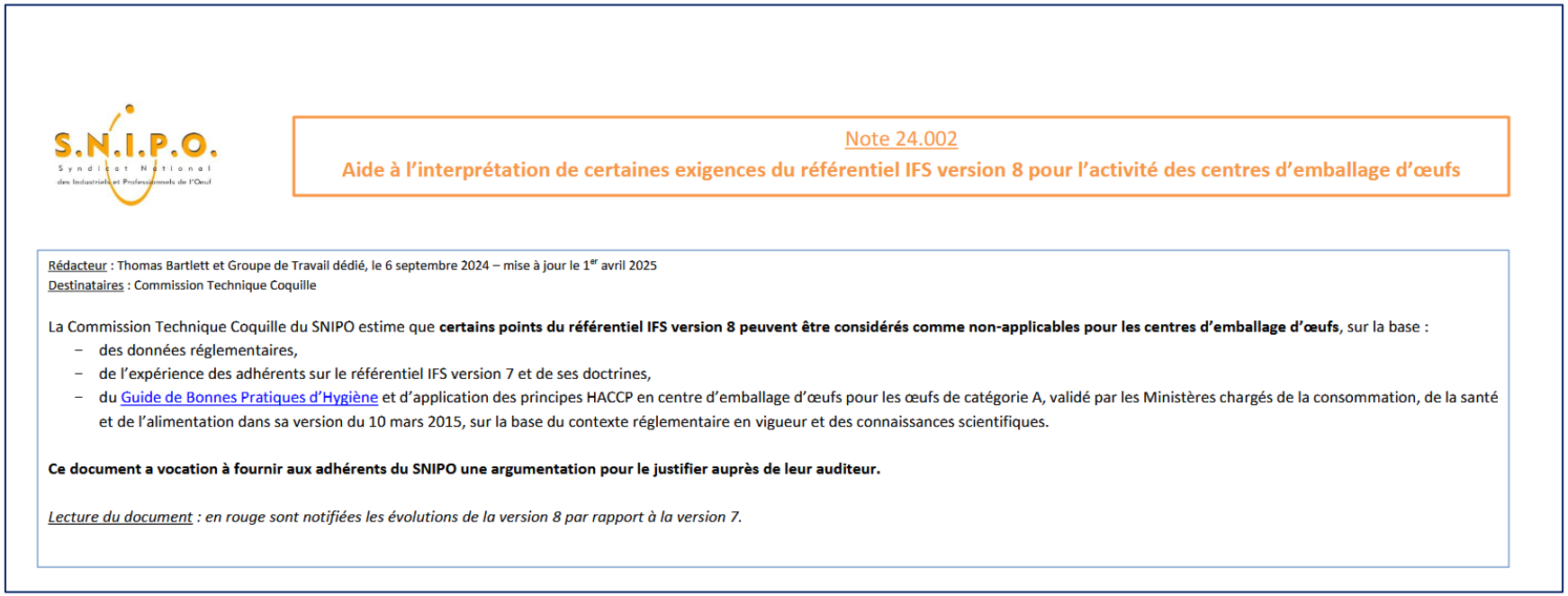
IFS V8

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

IFS V8

- Rappel de la **Note SNIPO** *Aide à l'interprétation de certaines exigences du référentiel IFS version 8 pour l'activité des centres d'emballage d'œufs* ,

- Dernière mise à jour : 14 octobre 2026.



S.N.I.P.O.
Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Note 24.002

Aide à l'interprétation de certaines exigences du référentiel IFS version 8 pour l'activité des centres d'emballage d'œufs

Rédacteur : Thomas Bartlett et Groupe de Travail dédié, le 6 septembre 2024 – mise à jour le 1er avril 2025
Destinataires : Commission Technique Coquille

La Commission Technique Coquille du SNIPO estime que **certains points du référentiel IFS version 8 peuvent être considérés comme non-applicables pour les centres d'emballage d'œufs**, sur la base :

- des données réglementaires,
- de l'expérience des adhérents sur le référentiel IFS version 7 et de ses doctrines,
- du Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène et d'application des principes HACCP en centre d'emballage d'œufs pour les œufs de catégorie A, validé par les Ministères chargés de la consommation, de la santé et de l'alimentation dans sa version du 10 mars 2015, sur la base du contexte réglementaire en vigueur et des connaissances scientifiques.

Ce document a vocation à fournir aux adhérents du SNIPO une argumentation pour le justifier auprès de leur auditeur.

Lecture du document : en rouge sont notifiées les évolutions de la version 8 par rapport à la version 7.

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

IFS V8

Sujets en cours :

- **Les équipements UV :**
  - Discussions lors des dernières Commissions technique SNIPO sur la possibilité de maintenir en « process simplifié » des Centres disposant de systèmes UV, car durée d'audit plus importante avec des équipements en tables UV ;
  - Sujet remonté au niveau de l'IFS Group, pas encore de retour à date ;

- **Constitution d'une échantillothèque :**
  - Sujet remonté à la dernière Commission technique suite à des demandes de clients pour constituer une échantillothèque de produits ;
  - Rédaction d'un nouveau paragraphe dans la Note, au point 5.7.1, avec un argumentaire justifiant la nécessité d'envisager cette échantillothèque au niveau de l'élevage et non du Centre.

⇨ **Pour discussion : Autres sujets/problématiques à remonter ?**

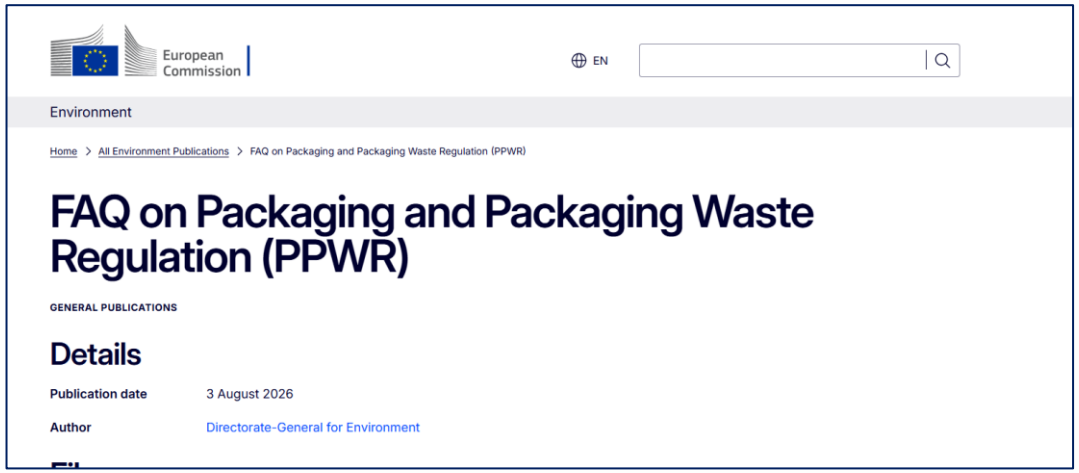
Règlement PPWR

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Règlement PPWR

- 12 août 2026 : Entrée en vigueur du **règlement 2025/40** relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, ou **règlement PPWR** (Packaging and Packaging Waste Regulation) ;
- **FAQ de la Commission** publiée le 3 aout 2026 ;
- Evolution principale : la **définition du « producteur » de l'emballage**, avec des impacts notamment pour les emballages MDD, ou les emballages de transport ;





SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Règlement PPWR

Cas des emballages MDD

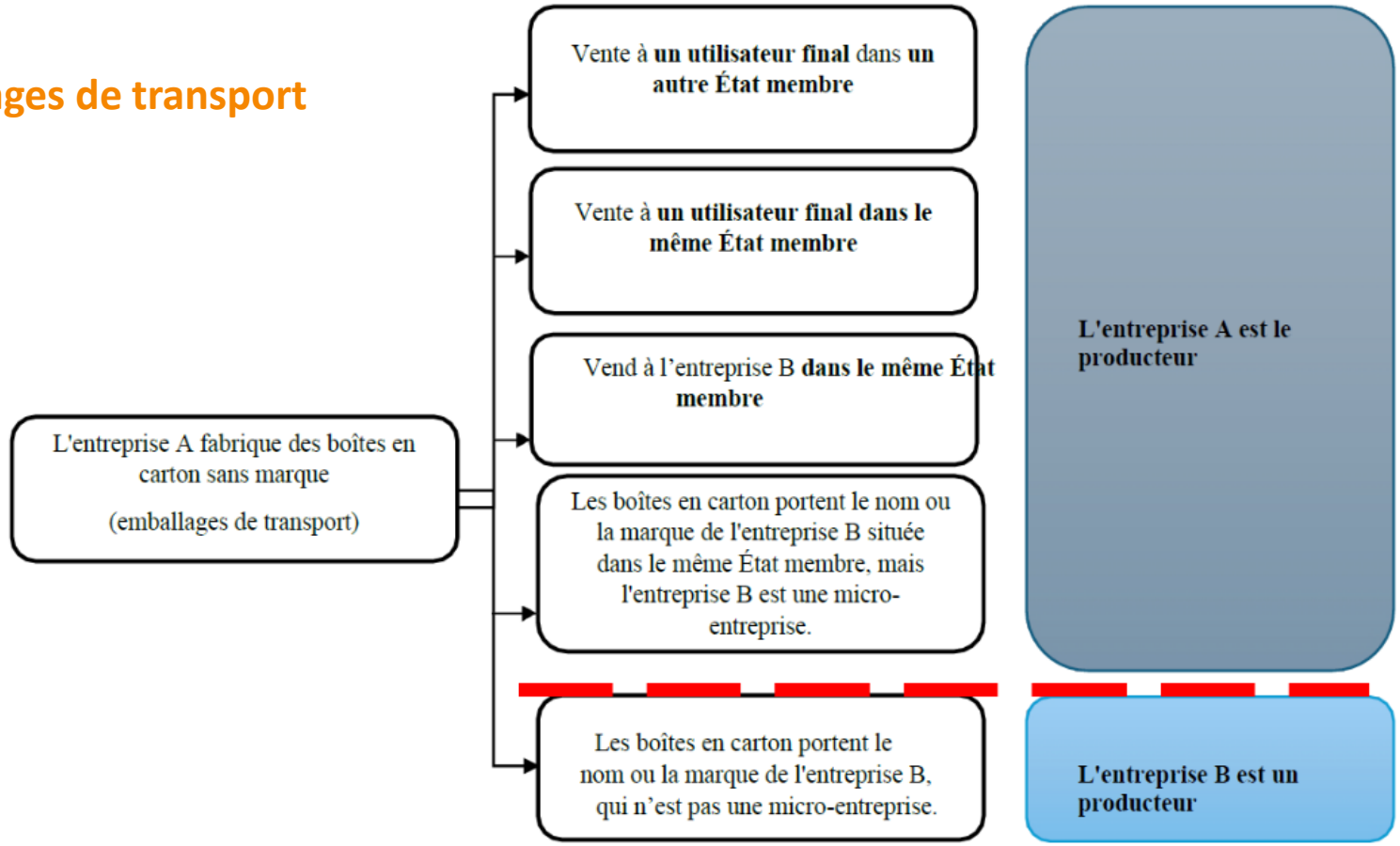
- Si un **emballage ne porte ni nom ni marque**, le fabricant est la personne physique ou morale qui fabrique l'emballage ou les produits emballés ;

- Si une personne physique ou morale **fait concevoir ou fabriquer un emballage ou un produit emballé sous son propre nom** ou sa propre marque, cette personne est considérée comme le fabricant. Et ce, indépendamment du fait qu'une autre marque soit affichée sur l'emballage ou le produit emballé.

- Si un **emballage porte un nom ou une marque**, le fabricant est l'opérateur économique sous le nom ou la marque duquel l'emballage est mis sur le marché, même si un autre opérateur peut physiquement se charger de la fabrication ou du remplissage. Toutefois, si cet opérateur économique est une micro-entreprise et si le fournisseur est situé dans le même État membre, le fournisseur de l'emballage ou du produit emballé sera considéré comme le fabricant.

Règlement PPWR

Cas des emballages de transport



SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Règlement PPWR

Déclaration de conformité des fournisseurs d'emballages :

- Article 5 du règlement : **limitation stricte des teneurs de PFAS dans les emballages** destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- Suite décision de la dernière Commission technique, **sollicitation par le SNIPO des 3 fournisseurs** d'emballages : Huhtamaki, Hartmann et Omnipac ;
- Diffusion de leur déclaration de conformité en aout 2026.

⇨ **Pour discussion : Points à partager sur ces déclarations de conformité ?**

Règlement PPWR

Consigne de tri européenne :

- **Acte d'exécution relatif à l'étiquetage** doit être publié au 4eme trimestre 2026 *(mais aux dernières nouvelles, report possible au T2 2027)* ;
- Précisera les spécificités et les modèles définitifs de **l'étiquette relative aux consignes de tri des déchets**, ainsi que ceux des étiquettes indiquant la teneur en matériaux recyclés, la teneur en matériaux d'origine biologique, le DRS et la réutilisabilité ;
- Ensuite, **délai de 2 ans pour la mise en place des étiquettes harmonisées** de tri des déchets, les étiquettes DRS, celles indiquant la teneur en matériaux recyclés et celles indiquant la teneur en matériaux d'origine biologique ;
- **Période de transition de trois ans** accordée pour les produits fabriqués avant cette date ;
- Position ANIA/FoodDrinkEurope : pas de demande de prolongement des délais de mise en conformité car demanderait de passer par une réouverture du règlement PPWR, jugée trop risquée.

REP Emballages : Rappel webinaire SNIPO/Citéo Pro le 20/11

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Règlementation Bio

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Règlementation Bio

- Validation cet été par le Parlement européen de la **réouverture ciblée du règlement agriculture biologique** ;
- Objectif : Application pour le **1er janvier 2027;**

- **Principales évolutions :**
  - Traitements vétérinaires, dont antiparasitaires : **suppression du délai d'attente de 48h** minimum et du déclassement des œufs durant 48h après un traitement allopathique de synthèse ;
  - **Passage à un 95% aliment bio** tout âge à partir du 1er janvier 2027.

Suites Contrôles DGCCRF ovoproduits

Commission technique SNIPO - 6 novembre 2026

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Contrôles DGCCRF en ovoproduits

Sujet traité au niveau du CA SNIPO

- Campagne de contrôles nationale menée par les inspecteurs de la DGCCRF auprès des opérateurs ovoproduits ;
- Sujets contrôlés : Standardisation du jaune d'œuf, technique de « pousse » en début et fin de pasteurisation, mention Œufs Frais….
- Plusieurs lettres de pré-injonction envoyées aux opérateurs, et sujet remonté au niveau du CA SNIPO, et décision d'une prise de contact au niveau du Bureau 4B de la DGCCRF ;

⇨ **Décision du CA SNIPO de la rédaction d'un Code des usages pour le jaune d'œuf.**

Ovoproduits Label Rouge

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Ovoproduits Label Rouge

Dossiers SNIPO

- **Evolution positive des CPC Œufs Label Rouge** :
  - Plus de possibilité de production, avec **autorisation du surgelé**, et **l'ajout de texturant dans le blanc** d'œufs label rouge avec une liste exhaustive ;
  - Volonté d'intégrer un % maxi d'incorporation par additif ;
  - Suppression de la limité d'âge des 76 semaines.

- **Proposition du Synalaf** pour l'INAO sur la **nouvelle rédaction des CPC Œufs label rouge** concernant les texturants dans le blanc, avec une **Dose maximale d'emploi fixée à 3% :**

N°	Point à contrôler	Valeur cible
C81	Ingrédients autorisés	Seuls les ingrédients suivants sont autorisés : • sel (NaCl) ; • sucre (« blanc », saccharose purifié et cristallisé) ; • amidon natif • fibres végétales : fibre de lin et fibre de chanvre
C80	~~Interdiction de l'emploi d'a~~Additifs	L'emploi d'additifs, y compris les substances aromatisantes, est interdit dans les ovoproduits. Toutefois, dans le blanc d'œuf pasteurisé (sous forme liquide ou congelée), les substances texturantes suivantes sont autorisées : • gomme de caroube (E410) ; • gomme guar (E412) ; • gomme arabique (E414) ; • gomme xanthane (E415) ; • gomme tara (E417) ; • gomme gellane (E418) ; Dose maximale d'emploi : 3% pour l'ensemble des substances texturantes, exprimée par rapport au produit fini.

Questions diverses

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

SNIPO

Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Merci à tous pour votre attention !